



**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA CELEBRATION  
DE LA FETE NATIONALE  
LE MARDI 13 JUILLET 2010**

*EH/IE  
APM 10/0865*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R. 412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement des manifestations relatives à la cérémonie du mardi 13 juillet 2010,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le mardi 13 juillet 2010 de 18h30 à la fin de la cérémonie, sur les voies suivantes :*

- rue Gambetta,*
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,*
- Boulevard de la République,*
- Rue Pierre Loti, entre la rue Gambetta et la rue Notre Dame,*
- Boulevard de la Grandière, entre le carrefour de la Poste et la place Foch,*
- Boulevard Frédéric Garnier, entre le boulevard de la Grandière et la rue des Sables,*
- Rue Jules Lehucher,*
- Rue de la Marine,*
- Rue Etoile de la Mer, entre la boulevard Frédéric Garnier et l'avenue de la Grande Conche.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le mardi 13 juillet 2010 de 18h00 à la fin de la cérémonie, sur les voies suivantes :*

- Rue Gambetta ainsi que sur les parkings en épi,*
- Rue Pierre Loti, entre la rue Gambetta et la rue Notre Dame,*
- Boulevard de la République ainsi que sur les parkings en épi,*
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,*
- Boulevard de la Grandière, côté numéros pairs,*
- Autour du Monument aux Morts, Place Foch,*
- Boulevard Frédéric Garnier, entre le boulevard de la Grandière et l'avenue du Maréchal Leclerc,*
- Avenue de la Grande Conche, entre le boulevard de la Grandière et la rue des Sables.*

**MISE EN LIGNE LE 04-04-2023**

ARTICLE 3: La Pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 juillet 2010

Fait à ROYAN, le 02 juillet 2010  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD